

UNION DES SOCIÉTÉS FRANÇAISES DE SPORTS ATHLÉTIQUES

CONGRÈS INTERNATIONAL DE PARIS

JUIN 1894

Pour l'étude et la propagation des principes d'amateurisme.

COMMISSAIRES

FRANCE ET EUROPE CONTINENTALE : M. le baron Pierre de Coubertin, secrétaire général de l'Union des Sports athlétiques, 20, rue Oudinot, *Paris*.

ANGLETERRE ET COLONIES ANGLAISES : M. C. Herbert. Hon.-Secretary, Amateur Athletic Association, 10 John St (Adelphi) *Londres*.

CONTINENT AMÉRICAIN : M. W. M. Sloane, professeur à l'Université de Princeton, Stamworth, Princeton (N. J.), *Etats-Unis*.

PROGRAMME PRÉPARATOIRE

- I. — Définition de l'amateur : bases de cette définition — Possibilité et utilité d'une définition Internationale.
- II. — Suspension, disqualification et requalification — Des faits qui les motivent et des moyens de les vérifier.
- III. — Est-il juste de maintenir une distinction entre les différents sports au point de vue amateuriste, spécialement pour les courses de chevaux (*gentlemen*) et le tir aux pigeons? — Peut-on être professionnel dans un sport et amateur dans un autre?
- IV. — De la valeur des objets d'art donnés en prix — Est-il nécessaire de limiter cette valeur? — Quelles mesures doit-on prendre contre celui qui vend l'objet d'art gagné par lui?
- V. — Légitimité des ressources provenant des admissions sur le terrain — Cet argent peut-il être partagé entre les sociétés ou entre les concurrents; peut-il servir d'indemnité de déplacement? — Dans quelle limite des équipiers peuvent-ils être indemnisés, soit par la société adverse, soit par leur propre société?
- VI. — La définition générale de l'amateur peut-elle s'appliquer également à tous les sports? — Comporte-t-elle des restrictions spéciales en ce qui concerne la *vélocipédie*, l'*aviation*, les sports athlétiques, etc?...
- VII. — Du Pari. — Est-il compatible avec l'amateurisme? — Des moyens d'en arrêter le développement.
- VIII. — De la possibilité du rétablissement des jeux olympiques — Dans quelles conditions pourraient-ils être rétablis?

Les Unions et les Sociétés qui participeront au Congrès ne seront pas liées par les résolutions adoptées. Le congrès a pour but d'émettre des avis sur les différentes questions qui lui seront soumises et de préparer, mais non d'établir une législation Internationale.

L'ordre des séances et le programme des fêtes qui seront données à Paris à l'occasion du congrès, seront ultérieurement fixés.